

## **REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMPAGNIE EXTRAVADANSE**

La *Cie Extravadanse* est une association à but non lucratif de type loi 1901. Les membres du bureau sont tous bénévoles.

### **COMPOSITION DU BUREAU**

Présidente : AMARAL Sophie

Vice-présidente : LIARD Alisson

Trésorière : LIARD Nathalie

Secrétaire : Sabrina VINCENT

Responsable communication : DELATTRE Marine

Membres : Responsable des bénévoles

LIARD Nathalie

Responsable adhérents enfants, ados et adultes

VINCENT Beatrice

Responsable costumes

DEBUINE Carole

Responsable mise en scène

LIARD Alisson et DELATTRE Marine

Responsable idées et achats costumes

AMARAL Sophie

Nous vous proposons de vous rappeler quelques règles qui complètent et précisent le fonctionnement de l'association et qui visent à simplifier la vie de tous ses membres, au sein de la *Cie Extravadanse*.

Ce présent règlement doit être lu, approuvé et signé lors de l'inscription.

# REGLEMENT INTERIEUR

Compagnie Extravadanse  
Lambersart



## **Article 1 : Champs d'application du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres de *l'association* et responsables de l'association sans exclusion (est considéré comme membre, toute personne à jour de sa cotisation) .Celui-ci devra être lu, approuvé et signé par tous les élèves et parents pour les mineurs.

Toute inscription à la *Cie Extravadanse* vaut acceptation du règlement intérieur.

## **Article 2 : Généralités**

La *Cie Extravadanse* est une association à but non lucratif de type loi 1901. Celle-ci a pour vocation l'enseignement de la danse moderne.

*L'association* tient tous les ans son assemblée générale à laquelle tous les membres sont invités. La présence du plus grand nombre (parents, danseurs) est vivement souhaitée et fait partie de la vie associative.

Les membres du bureau sont élus en assemblée générale par les adhérents de *l'association* pour une durée de deux ans. En cas de vacance de poste, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres et celui-ci est définitif à la prochaine Assemblée Générale.

## **Article 3 : Inscription et adhésion à l'association**

Les inscriptions ont lieu début septembre. Celle-ci se fait dans la limite des places disponibles. La *Cie Extravadanse* offre la possibilité d'effectuer gratuitement 2 cours d'essai avant la validation de l'inscription qui sera définitive.

Afin de valider l'inscription la *Cie Extravadanse* requiert les pièces suivantes :

- La fiche d'inscription remplie, datée et signée par l'élèves ou si mineur son représentant légal.
- Un exemplaire du règlement intérieur datée et signé par l'élève ou son représentant légal.
- Un certificat médical de moins de trois mois, attestant de l'aptitude de l'élève aux pratiques pour lesquelles il s'inscrit.
- Fiche de droit à l'image remplie, datée et signé.
- Le versement du montant annuel comprenant : les cours, la cotisation, la licence, l'assurance et la participation aux costumes.

Chaque chèque doit être au dos noté du nom et prénom de l'élève.

Tous les cours sont intégralement à la charge des familles et payable d'avance lors de l'inscription, le paiement peut se faire par chèques, espèces ou chèques mairie

#### **Article 4 : Abandon de l'élève**

En cas d'abandon de l'élève en cours d'année, la cotisation annuelle ne sera pas remboursée sauf pour raison médicale (sur présentation d'un certificat médicale), ou en cas de force majeure (déménagement, décès,...) avec justificatif.

Chaque arrêt en cours, quelle qu'en soit la raison, sera validé par le bureau.

#### **Article 5 : Le calendrier**

Les cours sont assurés toutes les semaines et possibilités d'avoir des cours pendant les vacances scolaires sauf celles de Noël. Le dernier gala en juin clôture la saison d'enseignement de la danse.

La *Cie Extravadanse* peut organiser en fonction du nombre d'adhérents deux galas de fin d'année en juin auquel participeront toutes les classes de danse. La présence des élèves aux différentes répétitions et représentations des galas est obligatoire.

Les élèves ou leurs parents pour les mineurs, s'engagent à respecter le planning des répétitions ainsi que les contraintes et les consignes spéciales liées aux répétitions, essayages,... Certaines répétitions pourront avoir lieu la journée du samedi et dimanche.

#### **Article 6 : Urgence médicale**

En cas d'urgence médicale au sein d'un cours de danse, le professeur est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires (appel pompier, transfert hôpital, transmissions aux responsable légaux pour les enfants mineurs).

#### **Article 7 : Accompagnement**

Le responsable légal s'engage à accompagner l'enfant mineur à la salle de danse et à venir le rechercher. Il est de sa responsabilité de l'accompagnant de s'assurer de la présence du professeur avant de laisser à la responsabilité de *l'association*.

Les enfants mineurs venant au cours seul et partant seuls du cours également, sur décision et avec accord du responsable légal de celui-ci, décharge la responsabilité de *l'association*.

Le professeur et la *Cie Extravadanse* ne peuvent être considérés comme responsable des enfants en dehors des cours ou si ces derniers n'assistent pas aux cours sans l'autorisation des parents.

La *Cie Extravadanse* n'autorise pas les parents à assister aux cours de leurs enfants sauf avec accord du professeur. Si celui-ci est autorisé à rester durant les cours, en aucun cas il est autorisé à intervenir pendant le cours.

### **Article 8 : Absences**

En cas d'absence d'un professeur, la *Cie Extravadanse* fera son possible pour informer les élèves et les responsables légaux dans les meilleurs délais par téléphone, sms et la page officiel facebook compagnie extravadanse.

En cas d'absence de l'élève, l'adhérent ou le responsable légal doit avertir le professeur. En cas d'absence répétée sans autorisation et sans avoir averti le professeur, l'association contactera directement le responsable légal des élèves mineurs.

Les élèves doivent être assidus aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année. En cas de retard ou d'absences répétée sans justificatifs ni avoir prévenu le professeur, le professeur se réserve le droit de ne pas accepter l'élève aux cours et de l'exclure définitivement des cours.

### **Article 9 : Discipline et exclusion**

Au cours de l'année, l'association se réserve le droit d'exclure un adhérent pour un manque de respect ou de discipline envers le professeur, les autres adhérents, ou les membres du bureau de l'association.

L'association se réserve également le droit de refuser l'inscription d'un élève si au cours de l'année précédente celui-ci a été mis en causes pour les raisons suivante: perturbation, indiscipline, non-respect du règlement intérieur et ce malgré les avertissements fait auprès de l'élève ou le responsable légal.

### **Article 10 : consignes pendant les cours**

Il est formellement conseillé d'avoir une tenue correcte.

Les téléphones portables doivent être en mode silencieux pendant la durée du cours.

L'accès aux vestiaires et salles de danse est exclusivement réservé aux élèves et professeurs. En cas de perte ou vol, la *Cie Extravadanse* ne pourra être tenue responsable. C'est pour cela que le port de montre et bijoux est interdit.

Les parents s'engagent à respecter et soigner la tenue de leurs enfants qui doivent être marquée au nom de l'élève. Les élèves doivent se présenter cheveux attaché aux cours de danse

### **Article 11 : Informations diffusées par l'association**

La *Cie Extravadanse* attire l'attention des adhérents et responsables légaux sur l'importance des différents courriers, mails ou actualités sur la page Facebook officiel. Ceux-ci contiennent des informations précieuses sur la vie de l'association et l'organisation de manifestations diverses.

### **Article 12 : Stages**

Des stages de danse pour tous adhérents, familles et amis pourront être organisés pendant l'année et les vacances scolaires. Ils feront l'objet d'une tarification distincte et d'une inscription spéciale à chaque stage.

### **Article 13 : Les costumes**

Une participation de 20 euros est incluse dans le paiement à l'inscription pour le financement d'une partie de ceux-ci. Cette participation donne le droit à l'élève de repartir avec ses costumes une fois l'année achevée dans la limite de 2 costumes. Si un troisième voire plus de costumes en fonction des groupes ont été achetés par *l'association*, l'élève devra en garder seulement 2 et rendre à l'association les autres ou de donner une participation de 10 euros par costumes supplémentaire gardé. Par contre pour tous les costumes, tous les accessoires (gants, chapeaux, cannes, perruques,...) sont à rendre à *l'association*.

Les achats de chaussons, collants, accessoires cheveux ou autres peut vous être demandés par les professeurs en supplément à vos frais.

Une fois les essayages et retouches des costumes faits, les costumes seront aux bons soins des élèves pour les groupes adultes, de les garder et de les amener les jours de répétitions et des galas. Pour les mineurs, des responsables costumes seront nommés par groupe, ceux-ci garderont précieusement les costumes et les amèneront aux moments venus.

### **Article 14 : Galas**

La *Cie Extravaganse* peut organiser selon le nombre d'adhérents deux gala de fin d'année en juin, la présence de tous les élèves est obligatoire aux deux galas de danse.

Chaque adhérent s'engage moralement à être présent au cours de la semaine de répétition (la semaine même du spectacle et le jour J), présence obligatoire aux répétitions générales.

Pour les mineurs, les responsables légaux s'engage à amener leurs enfants lors des différentes répétitions et galas.

D'autres dates de galas peuvent être prévues pendant l'année pour diverses manifestations telles que le téléthon, les œuvres caritative,... De ce fait des répétitions sont possibles les jours de ces événements.